

SECTEUR DE FORMATION 12 – FORESTERIE ET PAPIER

TECHNOLOGIES DES PÂTES ET PAPIERS (DEC 232.A0)

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation interordres	3
Technologies des pâtes et papiers et Pâtes et papiers - Opérations.....	5

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Technologies des pâtes et papiers* (DEC 232.A0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Technologies des pâtes et papiers* (DEC 232.A0) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Pâtes et papiers - Opérations (DEP 5262).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation interordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation interordres

Programme de provenance : Technologies des pâtes et papiers
2001

Programme de destination : Pâtes et papiers - Opérations
2002

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologies des pâtes et papiers, peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Pâtes et papiers - Opérations, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Technologies des pâtes et papiers 2001 DEC – 232.A0 21 compétences, 1 920 heures		Pâtes et papiers - Opérations 2002 DEP – 5262 25 compétences, 1 170 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
01C7	Analyser le processus de transformation mécanique de la matière fibreuse en pâte	263644	Caractériser les procédés de mise en pâte mécanique
		et	
		263563	Effectuer des calculs pour le suivi de la fabrication
		et	
		263583	Appliquer des notions de chimie des pâtes et papiers
		et	
		263622	Effectuer le traçage de croquis et la lecture de plans
01CG	Analyser le processus de transformation des pâtes en papiers et en cartons	263563	Effectuer des calculs pour le suivi de la fabrication
		et	
		263622	Effectuer le traçage de croquis et la lecture de plans
		et	
		263654	Faire fonctionner des machines servant au traitement des pâtes à papier et à carton
		et	
		263725	Appliquer des notions relatives à l'instrumentation et à la régulation automatique des procédés
		et	
		263737	Effectuer des travaux liés au fonctionnement des machines à papier et des machines à carton

01CP	Assurer le fonctionnement d'une unité de production	263312	Faire fonctionner des machines servant à l'approvisionnement et à la préparation de la matière première
		et	
		263644	Caractériser les procédés de mise en pâte mécanique
		et	
		263712	Caractériser le procédé de recyclage et de désencrage
		et	
		263654	Faire fonctionner des machines servant au traitement des pâtes à papier et à carton
		et	
		263684	Caractériser les procédés de mise en pâte chimique

Lorsque le programme de provenance est Pâtes et papiers - Opérations (DEP 5262) et que le programme de destination est Technologies des pâtes et papiers (DEC 232.A0), il n'y a aucune compétence jugée commune entre des programmes.